

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170629_25 du 29 juin 2017

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

Objet : Actualisation du règlement intérieur des activités municipales des vacances pour les enfants de 6 à 14 ans

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1111-4 ;

Vu la délibération 2011-05-14 du 19 mai 2011 relative à l'organisation des activités sportives municipales pour les jeunes pendant les petites et les grandes vacances ;

Vu la délibération n°2013-06-21 du 27 juin 2013 relative au règlement intérieur des activités municipales pour les enfants de 6 à 14 ans pendant les vacances scolaires ;

Vu la délibération 2015-11-26 du 26 novembre 2015 relative à l'approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins programme pendant les vacances scolaires des activités en direction des enfants et des jeunes âgés de 6 à 14 ans inclus.

Ces activités se déroulent selon les modalités suivantes :

- accueil de 9h00 à 17h00, en journée avec repas tiré du sac
- accueil de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00, en demi-journée

Un projet éducatif axé sur la découverte, la mixité et l'accessibilité pour tous en proposant une programmation variée et des tarifs accessibles et répondant aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse.

Ces activités qui s'inscrivent dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement visent à développer au travers l'expérience de la vie en collectivité l'autonomie, et la capacité physique, intellectuelle et créative des enfants.

Ces temps d'animation, complémentaires aux temps scolaires et périscolaires, permettent également d'assurer l'éveil et l'épanouissement personnel de l'enfant et du jeune en les inscrivant au cœur du projet.

Doté d'une capacité de 36 enfants par jour, cet accueil de loisirs sans hébergement est encadré par des agents municipaux, et mobilise des supports d'activités diversifiés tels que le jeu, et des animations sportives ou culturelles.

La mobilisation des associations locales est recherchée lorsque la programmation requiert des compétences ou des moyens spécifiques (brevet d'Etat requis pour l'encadrement d'activités sportives particulières, locaux spécifiques). Dans ce cas, la Ville établit par voie de conventions les modalités techniques et financières de leur participation dans la limite de :

- 25 € par heure d'intervention de moniteur titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de premier degré
- 35 € par heure d'intervention de moniteur titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de second degré

Pour rappel, des tarifs modulés sont proposés pour favoriser l'accès à toutes les familles :

Quotient CAF)	Oullinois			Non Oullinois
	0 -750	751 - 1150	1151 et +	
½ journée	3 €	4 €	5 €	5 €
Journée	7 €	9 €	11 €	11 €

A compter de septembre 2017, l'annulation d'une inscription pourra donner lieu à remboursement ou avoir selon le souhait de la famille, dans les conditions suivantes :

- présentation au Point accueil familles (ou envoi par mail) d'un justificatif médical sous 48 h, à compter du 1^{er} jour d'absence, concernant l'enfant inscrit
- application d'un jour de carence : le premier jour est facturé, au-delà les inscriptions sont remboursées

Les demandes de remboursement survenues après 48h ne seront pas prises en compte.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, détaille l'organisation et les modalités d'inscriptions de cet accueil collectif de mineurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2013-06-21 du 27 juin 2013 relative au règlement intérieur des activités municipales pour les enfants de 6 à 14 ans pendant les vacances scolaires.

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération.

APPROUVE le maintien des tarifs actuels.

APPROUVE le principe et les tarifs de financement des prestations des associations.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2017 en recette à l'article 70 422 70631.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).